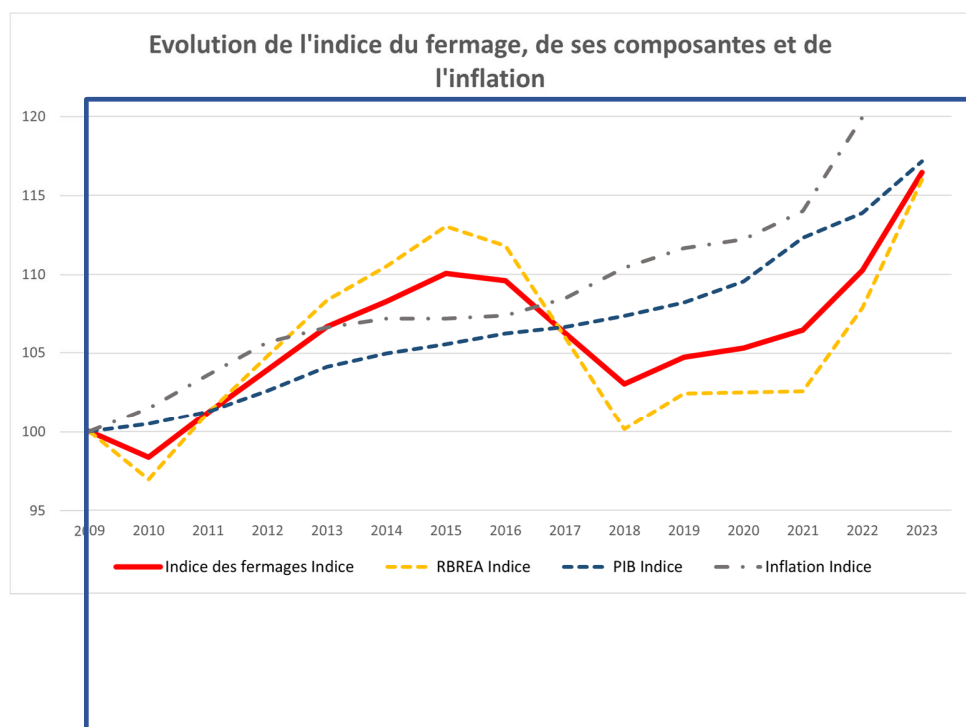


Indice des fermages 2024

L'indice national des fermages a été publié au journal officiel du 30 juillet 2024. Il s'établit à 122,55 ce qui représente une variation de +5,23 % par rapport à 2023.

Mis en parallèle avec le taux d'inflation de 4,90 % en 2023, l'indice des fermages se situe à peine au-dessus. Mais il convient néanmoins de rappeler que les propriétaires verront les bases cadastrales, qui servent au calcul de la taxe foncière, augmenter de 3,9 % cette année.

Depuis 2009 (base de référence des indicateurs), l'indice des fermages n'a progressé que de 22,55 % lorsque l'inflation, elle, a été de 27,83 %. Cette progression de 22,55 % est à rapprocher de celle du RBEA qui a progressé, lui aussi, de 22 % sur la période.



Année	Indice des fermages	
	Indice	Évolution
2009	100	
2010	98,37	-1,63%
2011	101,25	2,92%
2012	103,95	2,67%
2013	106,68	2,63%
2014	108,3	1,52%
2015	110,05	1,61%
2016	109,59	-0,42%
2017	106,28	-3,02%
2018	103,05	-3,04%
2019	104,76	1,66%
2020	105,33	0,55%
2021	106,48	1,09%
2022	110,26	3,55%
2023	116,46	5,63%
2024	122,55	5,23%

L'indice des fermages s'appuie sur l'examen des comptes de l'agriculture 2022. Il repose à 60% sur l'indice d'évolution du revenu brut d'exploitation agricole (RBEA) à l'hectare national des cinq dernières années et à 40% sur l'évolution du niveau général des prix correspondant au prix intérieur brut de l'année précédente.